

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE D'EPERNAY
ET LE CREDIT AGRICOLE DU NORD EST
Dans le cadre du Club des Partenaires de l'Avenue de Champagne 2017

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville d'Epervay, N° Siret 21510212000015 / Code APE 751 A, sise au 7 bis, avenue de Champagne B.P 505 - 51 331 Epervay cedex (Marne), représentée par Monsieur Franck LEROY, Maire d'Epervay, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2017, délibération n°...,

ci-après dénommée "**la Ville d'Epervay**"
d'une part ;

et

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est, société coopérative à capital et personnel variables, régie par le Titre V du Code Monétaire et Financier et de l'ancien Code Rural, immatriculée au RCS Reims sous le n° 394 157 085, dont le siège social est situé au 25, rue Libergier 51100 Reims, représentée par Monsieur Marc PIETREMENT, en sa qualité de Directeur du Groupe Commercial d'Epervay, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après dénommée "**le Crédit Agricole**"
d'autre part ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

A l'initiative de la Ville d'Epervay, le Club des Partenaires de l'Avenue de Champagne a été créé pour fédérer des acteurs, renforcer leur notoriété et développer deux manifestations culturelles récurrentes sur un site unique : le 14-Juillet et les Habits de Lumière.

A l'occasion de la fête nationale, une « Soirée blanche » unique et participative est proposée sur l'avenue de Champagne, avec un concert pique-nique et un feu d'artifice.

A la veille des Fêtes de fin d'année, les Habits de Lumière proposent aux visiteurs trois jours de festivités, trois temps forts autour du vin effervescent et de l'art de vivre à la champenoise. Cette fête culturelle mène le public de surprises en découvertes au cœur de la ville. Les animations sont accessibles à tous : elles sont gratuites et, le plus souvent, proposées en extérieur, sur la voie publique. Le vendredi et samedi, dès 18h30, deux soirées de mises en lumière sont rythmées par des installations artistiques, des spectacles d'art de rue, un feu d'artifice, des animations musicales et des bars à champagne. Le samedi, la gastronomie est à l'honneur avec les Habits de Saveurs et le Rendez-vous gourmand des enfants. Des démonstrations et dégustations sont réalisées à proximité du marché traditionnel. Le dimanche, une parade de véhicules anciens complète les animations.

Les Habits de Lumière célèbrent leur dix-huitième anniversaire les 8, 9 et 10 décembre 2017.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les termes du partenariat entre la Ville d'Épernay et le Crédit Agricole dans le cadre du Club des Partenaires de l'Avenue de Champagne 2017.

Article 2 : Obligations des parties

Le Crédit Agricole s'engage à :

- ✓ Apporter une contribution financière en tant que "Partenaire Officiel" à l'organisation des manifestations de la Soirée blanche du 14-Juillet et des Habits de Lumière, et à ce titre à verser 7 500 € (sept mille cinq cents euros) en faveur de la Ville d'Épernay ;
- ✓ Mettre à disposition du public des brochures des événements ;
- ✓ Relayer l'information concernant le spectacle proposé au Millesium en interne et auprès du public.

Actions spécifiques dans le cadre des Habits de Lumière :

- ✓ Réaliser une insertion Crédit Agricole du Nord Est partenaire de cet événement dans le programme de cette manifestation.

A cette fin, la Caisse régionale du Crédit Agricole du Nord Est désigne M. Marc PIETREMENT comme interlocuteur privilégié dans le cadre de la présente convention.

La Ville d'Épernay s'engage à :

- ✓ Réserver 40 places pour le Crédit Agricole en tant que "Partenaire Officiel" pour la « Garden party » organisée par la Ville dans les jardins de l'Hôtel de Ville, le mardi 11 juillet 2017 ;
- ✓ Lors de la « Garden Party », faire apparaître le logo du partenaire sur des roll-ups disposés à l'entrée du parc de l'Hôtel de Ville ;
- ✓ Attribuer 6 places pour un spectacle en « package VIP » au Millesium (date à définir) ;
- ✓ Publier sur le Facebook « Avenue de Champagne » et sur les différents réseaux sociaux de la Ville (Twitter, Instagram, Pinterest) la photo prise lors de la cérémonie de signature des conventions ;
- ✓ Relayer certaines informations non commerciales de l'entreprise sur la page Facebook avenue de Champagne ;
- ✓ Réaliser une publicité faite spécialement pour les partenaires avec leur niveau de partenariat et leur logo diffusée dans un journal local ;
- ✓ Inviter le partenaire à la projection en avant première du film retour sur les Habits de lumière, au cinéma le Palace, en début d'année.

Actions spécifiques dans le cadre de la Soirée blanche du 14-Juillet :

- ✓ Faire apparaître le logo du partenaire au dos du programme « Voi(x)lâ l'été » sur le visuel de la Soirée blanche du 14-juillet (impression de 25 000 programmes et diffusion dans les lieux touristiques - durée de vie du support : 2 mois) ;
- ✓ Afficher le logo du partenaire sur les supports en ligne (réseaux sociaux, site internet de la Ville) ;
- ✓ Faire apparaître le logo du partenaire avec visuel de la Soirée blanche du 14-juillet sur le bus à Epernay (sous réserve de disponibilité) et sur les affiches diffusées à Epernay et en région ;
- ✓ Faire apparaître le logo sur des banderoles placées près du feu d'artifice et sur les supports près de la scène.

Actions spécifiques dans le cadre des Habits de Lumière :

- ✓ Faire apparaître le logo du partenaire sur les dépliants d'appel d'été (15 000 exemplaires) et diffusion dans les lieux touristiques et dans les salons spécialisés ;
- ✓ Faire apparaître le logo du partenaire sur les programmes (25 000 exemplaires) et diffusion dans les lieux touristiques ;
- ✓ Afficher le logo du partenaire sur les supports en ligne (réseaux sociaux, site internet de la Ville et de la manifestation), sur le teaser de la manifestation et sur la vidéo réalisée à l'issue des Habits de Lumière ;
- ✓ Faire projeter le teaser Habits de Lumière lors des séances programmées au cinéma le Palace d'Epernay, à partir de mi-novembre (date à confirmer) ;
- ✓ Insérer 1/3 page dans le programme (25 000 exemplaires) ;
- ✓ Faire apparaître le logo du partenaire sur le visuel de la manifestation étant affiché sur des grands formats dans la rue : panneaux 2m² JC Decaux (plusieurs semaines à Epernay) et sur certains bus à Epernay ; affiches diffusées dans des commerces de la Marne ;
- ✓ Afficher le logo du partenaire sur le visuel apparaissant dans la presse (achat d'espaces publicitaires par la Ville dans la presse régionale et nationale), dans le dossier de presse (travail avec une agence de presse nationale pour cela) - campagne médiatique nationale ;
- ✓ Faire apparaître le logo sur le générique final du son et lumière : une douzaine de projections "grand public"(nombre à confirmer) par soirée (environ 45 000 spectateurs sur l'avenue de Champagne) ;
- ✓ Afficher des banderoles Crédit Agricole lorsque les animations des Habits de Lumière le permettent (barrière de la zone de tir les vendredis et samedis soirs, barrière de la Parade automobile le dimanche matin).
- ✓ Réserver au nom du Crédit Agricole 7 cartons VIP, utilisables lors de la soirée d'inauguration à l'Hôtel de Ville le vendredi 8 décembre 2017.
Ces cartons sont nominatifs et valables chacun pour 2 personnes. Ils doivent être présentés et une pièce d'identité pourra également être demandée.
- ✓ Réserver au nom du Crédit Agricole 7 cartons VIP, donnant accès à une réception privée d'une Maison de Champagne participante le vendredi 8 décembre 2017 (sous réserve que cette réception ait lieu).

Ces cartons sont nominatifs et valables chacun pour 2 personnes. Ils doivent être présentés et une pièce d'identité pourra également être demandée. Toute sortie d'une réception est définitive. Pour des raisons de sécurité, la Maison pourra être amenée à différer l'accès à leurs locaux en cas de forte affluence. La Ville d'Epernay ne pourra être tenue responsable en cas d'un refus éventuel de la Maison.

A cette fin, la Ville d'Epernay désigne M. Damien BOVE, Chargé de promotion et d'événement, et Mme Séverine ADAM, Directrice de la Communication comme interlocuteurs privilégiés afin de permettre et d'assurer le dialogue dans le cadre de la présente convention.

Article 3 : Durée et terme de la convention

La présente convention prend effet à compter de la signature des présentes. Elle s'achèvera à l'issue de l'opération, le 31 décembre 2017.

Article 4 : Communication

En matière de publicité, chacune des parties s'efforcera de respecter l'esprit général de la manifestation et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.
Les deux parties se partageront les éléments (mentions légales) nécessaires à la communication et à la promotion du partenariat.

Article 5 : Modalités de paiement

Le paiement de la somme mentionnée à l'article 2 de la présente convention sera effectué sous forme d'un chèque bancaire libellé au Trésor Public.
L'agent comptable transmettra à réception un titre de recette du montant de cette contribution au Crédit Agricole.

Une fois le titre de recette reçu, le chèque sera à envoyer directement au Trésor Public, 21, rue du Moulin à Vent, 51 200 Epernay.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect des obligations, ou de l'inexécution de tout ou partie de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution à l'amiable permettant de préserver les objectifs énumérés au sein de la présente convention.

Au cas où toute conciliation s'avèrerait impossible, la partie qui entend invoquer à l'encontre de l'autre une faute ou une inexécution des clauses de la présente, devra la mettre en demeure de remédier à sa carence par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé un délai d'une semaine, le contrat pourra être résilié après constatation de la carence par simple lettre recommandée avec accusé de réception. Les conséquences de la résiliation seront à la charge de la partie défaillante.

Article 7 : Annulation

La résiliation peut intervenir dans deux cas :

- faute grave ou de non respect de la présente convention par l'une des parties ;
- cessation d'activités de l'une des parties.

Toute autre annulation du fait de l'une des parties entraînerait, pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité correspondant aux frais effectivement engagés par la partie lésée, sur justificatif.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties contractantes s'engagent, en priorité, à résoudre tout litige qui viendrait à survenir entre elles, par voie amiable. Les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention, seront soumis à la juridiction compétente.

Article 9 : Acceptation

Chacune des parties reconnaît avoir pris connaissance de la présente convention, en accepte expressément la teneur, et s'oblige à l'entière exécution des charges et conditions qui y sont insérées.

Article 10 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives, susmentionnées en tête des présentes.

La présente convention comporte cinq (5) pages et est rédigée en quatre (4) exemplaires originaux dont deux exemplaires pour chacune des Parties, à....., le.....2017.

Cachet de La Ville d'Epemay

Pour le **Maire ou l'un de ses
représentants**
Monsieur Franck LEROY
ou Jacques FROMM
(*Signature*)

Cachet du Crédit Agricole du Nord Est

Pour le **Directeur du groupe commercial
d'Epemay**
Monsieur Marc PIETREMENT
(*Signature*)